



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière médico-sociale

Question écrite n° 81058

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions d'accès aux postes d'auxiliaires de soins (aides soignants et d'infirmières territoriales. Alors que, dans la fonction publique hospitalière, le recrutement de ce personnel peut se faire directement sur titre, la fonction publique territoriale doit passer par l'organisation de concours. Or, cette différence de condition de recrutement met en difficulté les collectivités territoriales. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si un alignement des conditions de recrutement du personnel de soins dans la fonction publique territoriale sur celles en vigueur pour la fonction publique hospitalière est envisageable.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81058

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11472